

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES

Comité Syndical du 24 septembre 2020 Compte rendu de la séance

Le 24 septembre 2020 à 9 h 30, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges, dûment convoqué le 9 septembre 2020 par le Président sortant M. Gilles BÉGOUT, s'est réuni en séance publique, dans la salle des Assemblées du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine – Site de Limoges, sous la présidence du doyen d'âge M. Jacques BERNIS.

Etaient présents :

Monsieur Nicolas BALOT, Monsieur Jacques BERNIS, Monsieur Christian BLANCHET, Monsieur Jean-Luc BONNET, Monsieur Alain BOURION, Madame Monique DELPI, Monsieur Fabien DOUCET, Monsieur Lucien DUROUSSEAUD, Monsieur Joël GARESTIER (jusqu'à l'élection du 8^{ème} VP incluse), Madame Sarah GENTIL (jusqu'à l'élection du 6^{ème} VP incluse), Monsieur Ludovic GÉRAUDIE, Monsieur Guillaume GUÉRIN, Monsieur Vincent JALBY, Monsieur Philippe JANICOT, Monsieur Laurent LAFAYE, Madame Marie LAPLACE, Monsieur Sébastien LARCHER (jusqu'à l'élection du 3^{ème} VP incluse), Monsieur Maurice LASNIER, Madame Julie LENFANT, Monsieur Vincent LÉONIE, Monsieur Denis LIMOUSIN, Monsieur Christophe MALIFARGE, Madame Nathalie MÉZILLE, Madame Caroline PARBAUD, Monsieur Jean-Paul PERRAUDIN, Monsieur François POIRSON, Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Madame Emilie RABETEAU, Monsieur Clément RAVAUD, Monsieur Jean-Yves RIGOUT, Madame Sylvie ROZETTE (jusqu'à l'élection du 6^{ème} VP incluse), Madame Gülsen YILDIRIM (jusqu'à l'élection du 3^{ème} VP incluse), représentants la communauté urbaine Limoges Métropole,

Monsieur Max BASCANS, Madame Andréa BROUILLE, Monsieur Olivier CHATENET, Madame Hélène DELOS, Monsieur Jean-Jacques DUPRAT, Monsieur Fabien DUPUY, Monsieur Jean-Marie HORRY, Madame Brigitte LARDY, Monsieur Bernard LAUSERIE, Monsieur Jean-Marc LEGAY, Monsieur Franck MAITRE, Madame Elisabeth PETIT, Madame Claudine ROUX, Madame Jany-Claude SOLIS, Monsieur Bernard TROUBAT, Monsieur Pierre VALLIN, représentants la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature,

Monsieur Jean-Pierre ESTRADÉ, Monsieur Alain FAUCHER, Monsieur Dominique MARQUET (jusqu'à l'élection du 3^{ème} VP incluse), Monsieur Alexandre MAZIN, Monsieur Jean-Pierre NEXON (jusqu'à l'élection du 3^{ème} VP incluse), Monsieur Alain PÉRABOUT, Monsieur Hervé VALADAS, Madame Eliane VERGNE (jusqu'à l'élection du 3^{ème} VP incluse), représentants la communauté de communes de Noblat,

Madame Sylvie ACHARD, Monsieur René ARNAUD, Monsieur Philippe BARRY (absent pendant les élections des 2^{ème} et 3^{ème} VP), Monsieur Gérard BOUCHETAIL (jusqu'à l'élection du 3^{ème} VP incluse), Monsieur Alain GEHRIG, Madame Véronique GODMÉ, Madame Marylène HENRION (jusqu'à l'élection du 8^{ème} VP incluse), Monsieur Yves JASMAIN (jusqu'à l'élection du 3^{ème} VP incluse), Monsieur Gilles ROQUES, Madame Sonia SOULAT, Monsieur Francis THOMASSON, représentants la communauté de communes du Val de Vienne.

Absents excusés représentés :

Monsieur Claude BRUNAUD (Limoges Métropole) représenté par sa suppléante Madame Caroline PARBAUD (Limoges Métropole),
Monsieur Emile-Roger LOMBERTIE (Limoges Métropole) représenté par sa suppléante Madame Sylvie ROZETTE (Limoges Métropole),
Monsieur Vincent CARRÉ (ELAN) représenté par son suppléant Monsieur Max BASCANS (ELAN),
Monsieur Stéphane CHÉ (ELAN) représenté par son suppléant Monsieur Olivier CHATENET (ELAN),
Madame Chantal PIQUET (ELAN) représentée par sa suppléante Madame Brigitte LARDY (ELAN),
Monsieur Benoit BLANCHARD (Noblat) représenté par sa suppléante Madame Eliane VERGNE (Noblat),
Monsieur Gérard KAUWACHE (Val de Vienne) représenté par son suppléant Monsieur Gérard BOUCHETEIL (Val de Vienne)

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

Monsieur Gilles BÉGOUT (Limoges Métropole) donne pouvoir à Madame Marie LAPLACE (Limoges Métropole)
Monsieur Joël GARESTIER (Limoges Métropole) donne pouvoir à Madame Julie LENFANT (Limoges Métropole), après son départ
Madame Sarah GENTIL (Limoges Métropole) donne pouvoir à Monsieur Jacques BERNIS (Limoges Métropole), après son départ
Monsieur Sébastien LARCHER (Limoges Métropole) donne pouvoir à Madame Monique DELPI (Limoges Métropole), après son départ
Monsieur Jacques ROUX (Limoges Métropole) donne pouvoir à Monsieur Ludovic GÉRAUDIE (Limoges Métropole)
Monsieur Serge ROUX (Limoges Métropole) donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves RIGOUT (Limoges Métropole)
Madame Sylvie ROZETTE (Limoges Métropole) donne pouvoir à Monsieur Guillaume GUERIN (Limoges Métropole), après son départ
Madame Gülsen YILDIRIM (Limoges Métropole) donne pouvoir à Monsieur Laurent LAFAYE (Limoges Métropole), après son départ
Monsieur Jean Michel BERTRAND (ELAN) donne pouvoir à Madame Elisabeth PETIT (ELAN)
Monsieur Jacques PLEINEVERT (ELAN) donne pouvoir à Madame Andréa BROUILLE (ELAN)
Monsieur Gaston ALBRECHT (Noblat) donne pouvoir à Monsieur Alain FAUCHER (Noblat), après son départ
Monsieur Alain DARBON (Noblat) donne pouvoir à Monsieur Alain PÉRABOUT (Noblat)
Monsieur Michaël KAPSTEIN (Noblat) donne pouvoir à Monsieur Alexandre MAZIN (Noblat), après son départ
Monsieur Dominique MARQUET (Noblat) donne pouvoir à Monsieur Joël GARESTIER (Limoges Métropole), après son départ
Monsieur Jean-Pierre NEXON (Noblat) donne pouvoir à Monsieur Hervé VALADAS (Noblat), après son départ
Madame Eliane VERGNE (Noblat) donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ESTRADE (Noblat), après son départ
Monsieur Philippe BARRY (Val de Vienne) donne pouvoir à Madame Sylvie ACHARD (Val de Vienne), pendant son absence
Monsieur Gérard BOUCHETEIL (Val de Vienne) donne pouvoir à Madame Véronique GODMÉ (Val de Vienne), après son départ

Madame Marylène HENRION (Val de Vienne) donne pouvoir à Monsieur Philippe BARRY (Val de Vienne), après son départ

Monsieur Yves JASMAIN (Val de Vienne) donne pouvoir à Monsieur René ARNAUD (Val de Vienne), après son départ

Monsieur Maurice LEBOUTET (Val de Vienne) donne pouvoir à Monsieur Gilles ROQUES (Val de Vienne)

Absents excusés :

Monsieur Dominique MARQUET (Noblat) après le départ de Monsieur Joël GARESTIER (Limoges Métropole)

Mme Monique DELPI est nommée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 Installation du Comité Syndical
- 2 Election du Président du SIEPAL
- 3 Détermination du nombre de Vice-Présidents
- 4 Election des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau Syndical
- 5 Lecture de la charte de l'élu local
- 6 Délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical
- 7 Rapport d'activités

1 – Installation du Comité Syndical

Rapporteur : Monsieur Jacques BERNIS, Doyen d'âge du SIEPAL

Monsieur Jacques BERNIS, doyen d'âge déclare installés dans leurs fonctions de délégués syndicaux au SIEPAL, les délégués suivants :

Monsieur Nicolas BALOT, Monsieur Gilles BÉGOUT, Monsieur Jacques BERNIS, Monsieur Christian BLANCHET, Monsieur Jean-Luc BONNET, Monsieur Alain BOURION, Monsieur Claude BRUNAUD, Madame Monique DELPI, Monsieur Fabien DOUCET, Monsieur Lucien DUROUSSEAUD, Monsieur Joël GARESTIER, Madame Sarah GENTIL, Monsieur Ludovic GÉRAUDIE, Monsieur Guillaume GUÉRIN, Monsieur Vincent JALBY, Monsieur Philippe JANICOT, Monsieur Laurent LAFAYE, Madame Marie LAPLACE, Monsieur Sébastien LARCHER, Monsieur Maurice LASNIER, Madame Julie LENFANT, Monsieur Vincent LÉONIE, Monsieur Denis LIMOUSIN, Monsieur Emile-Roger LOMBERTIE, Monsieur Christophe MALIFARGE, Madame Nathalie MÉZILLE, Monsieur Jean-Paul PERRAUDIN, Monsieur François POIRSON, Monsieur Alexandre PORTEHAULT, Madame Emilie RABETEAU, Monsieur Clément RAVAUD, Monsieur Jean-Yves RIGOUT, Monsieur Jacques ROUX, Monsieur Serge ROUX, Madame Gülsen YILDIRIM (représentants la communauté urbaine Limoges Métropole), Monsieur Jean-Michel BERTRAND, Madame Andréa BROUILLE, Monsieur Vincent CARRÉ, Monsieur Stéphane CHÉ, Madame Hélène DELOS, Monsieur Jean-Jacques DUPRAT, Monsieur Fabien DUPUY, Monsieur Jean-Marie HORRY, Monsieur Bernard LAUSERIE, Monsieur Jean-Marc LEGAY, Monsieur Franck MAITRE, Madame Elisabeth PETIT, Madame Chantal PIQUET, Monsieur Jacques PLEINEVERT, Madame Claudine ROUX, Madame Jany-Claude SOLIS, Monsieur Bernard TROUBAT, Monsieur Pierre VALLIN

(représentants la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature), Monsieur Gaston ALBRECHT, Monsieur Benoît BLANCHARD, Monsieur Alain DARBON, Monsieur Jean-Pierre ESTRADE, Monsieur Alain FAUCHER, Monsieur Michaël KAPSTEIN, Monsieur Dominique MARQUET, Monsieur Alexandre MAZIN, Monsieur Jean-Pierre NEXON, Monsieur Alain PÉRABOUT, Monsieur Hervé VALADAS (représentants la communauté de communes de Noblat), Madame Sylvie ACHARD, Monsieur René ARNAUD, Monsieur Philippe BARRY, Monsieur Alain GEHRIG, Madame Véronique GODMÉ, Madame Marylène HENRION, Monsieur Yves JASMAIN, Monsieur Gérard KAUWACHE, Monsieur Maurice LEBOUTET, Monsieur Gilles ROQUES, Sonia SOULAT, Monsieur Francis THOMASSON (représentants la communauté de communes du Val de Vienne).

2 – Election du Président du SIEPAL sous la présidence du doyen d'âge

Rapporteur : Monsieur Jacques BERNIS, Doyen d'âge du SIEPAL

Vu les statuts du SIEPAL, et notamment l'article 6, disposant que le Bureau Syndical du SIEPAL est composé du Président, de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu les délibérations de la C.C du Val de Vienne du 1er juillet 2020, de la C.U. Limoges Métropole datant du 22 juillet 2020, de la C.C. de Noblat datant du 22 juillet 2020 et de la C.C. ELAN datant des 17 août et 17 septembre 2020, désignant leurs représentants au SIEPAL,

Vu l'article L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le mandat des délégués est lié à celui du conseil communautaire dont ils sont issus,

M. Jacques BERNIS, en qualité de doyen d'âge, procède à l'élection du Président. Il s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection du Président du SIEPAL suit les mêmes règles que celles prévues pour les Maires aux articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le bureau électoral a ensuite été constitué. Au secrétaire déjà désigné en début de séance, Mme Monique DELPI, 3 assesseurs ont également été désignés : M. Alain PERABOUT, Mme Elisabeth PETIT et M. Gilles ROQUES.

M. BERNIS précise avoir reçu la candidature de M. Joël GARESTIER et de M. Vincent LÉONIE. Il demande si d'autres délégués syndicaux souhaitent présenter leur candidature.

Aucun autre candidat ne se déclarant, il ouvre le scrutin en vue de l'élection du Président.

Chaque membre du comité syndical a déposé lui-même son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne et signé une feuille d'émargement.

Après le vote du dernier membre, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-

verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : : 76

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (art. L. 65 et 66 du code électoral) : : 3

Nombre de suffrages exprimés..... : 73

Majorité absolue : 37

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS :

- Joël GARESTIER : 36 (trente six)
- Vincent LÉONIE : 37 (trente sept)

M Vincent LÉONIE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été proclamé Président du SIEPAL et a été immédiatement installé.

3 – Détermination du nombre de Vice-Présidents

Rapporteur : Monsieur Vincent LÉONIE, Président du SIEPAL

Vu les statuts du SIEPAL, et notamment l'article 6, disposant que le Bureau Syndical du SIEPAL est composé du Président, de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu les délibérations de la C.C du Val de Vienne du 1^{er} juillet 2020, de la C.U. Limoges Métropole datant du 22 juillet 2020, de la C.C. de Noblat datant du 22 juillet 2020 et de la C.C. ELAN datant des 17 août et 17 septembre 2020, désignant leurs représentants au SIEPAL,

Vu l'article L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le mandat des délégués est lié à celui du conseil communautaire dont ils sont issus,

Considérant le 2^{ème} alinéa de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le nombre de Vice-Présidents est fixé par l'organe délibérant.

Considérant l'article L5211-10 du CGCT, il revient au Comité Syndical de déterminer le nombre de Vice-Présidents sans qu'il puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents.

Le Comité Syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30% de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 Vice-Présidents. Compte tenu de l'effectif de notre Comité Syndical qui comprend 76 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 15 Vice-Présidents.

A la lecture de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical de fixer à 8 le nombre de Vice-Présidents.

Après discussion, **la délibération est adoptée à l'unanimité.**

4 – Election des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau Syndical

Rapporteur : Monsieur Vincent LÉONIE, Président du SIEPAL

Considérant le 2^{ème} alinéa de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le nombre de Vice-Présidents est fixé par l'organe délibérant,

Vu les statuts du SIEPAL, et notamment l'article 6, disposant que le Bureau Syndical du SIEPAL est composé de 25 membres dont le Président, les Vice-Présidents et les autres membres du Bureau,

Considérant le nombre de Vice-Présidents fixé par la délibération du SIEPAL n°2020_03_02,

Vu les délibérations de la C.C du Val de Vienne du 1^{er} juillet 2020, de la C.U. Limoges Métropole datant du 22 juillet 2020, de la C.C. de Noblat datant du 22 juillet 2020 et de la C.C. ELAN datant des 17 Août et 17 septembre 2020, désignant leurs représentants au SIEPAL,

Vu l'article L. 5211-8 du CGCT qui prévoit que le mandat des délégués est lié à celui du conseil communautaire dont ils sont issus,

Vu l'article L.2122-7 du CGCT stipulant que les membres du Bureau sont élus au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Comité Syndical.

Election des Vice-Présidents

Conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des Vice-Présidents du SIEPAL suit les mêmes règles que celles prévues pour les Maires aux articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Conformément à la délibération n°2020_03_02 qui stipule que le Bureau Syndical du SIEPAL soit composé de 8 Vice-Présidents, il convient de procéder à l'élection des 8 Vice-Présidents au scrutin uninominal.

Le Président fait procéder à l'élection des Vice-Présidents conformément aux dispositions précitées.

- Election du 1^{er} Vice-Président :

M. LÉONIE précise avoir reçu la candidature de Mme Andréa BROUILLE et demande si d'autres délégués syndicaux souhaitent présenter leur candidature.

Aucun autre candidat ne se déclarant, il ouvre le scrutin en vue de l'élection du 1^{er} Vice-Président.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 76
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (art. L.35 et 66 du code électoral)..... : 12
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 64
- Majorité absolue : 33

Mme Andréa BROUILLE a obtenu 64 voix (soixante-quatre).

Mme Andréa BROUILLE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Première Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

- Election du 2^{ème} Vice-Président :

M. LÉONIE précise avoir reçu la candidature de M. Guillaume GUÉRIN et demande si d'autres délégués syndicaux souhaitent présenter leur candidature.

Aucun autre candidat ne se déclarant, il ouvre le scrutin en vue de l'élection du 2^{ème} Vice-Président.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 76
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (art. L.35 et 66 du code électoral)..... : 41
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 35
- Majorité absolue : 18

M. Joël GARESTIER a obtenu 1 voix (une)

M. Guillaume GUÉRIN a obtenu 34 voix (trente-quatre)

M. Guillaume GUÉRIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Deuxième Vice-Président et a été immédiatement installé.

- Election du 3^{ème} Vice-Président :

M. LÉONIE précise avoir reçu la candidature de M. René ARNAUD et demande si d'autres délégués syndicaux souhaitent présenter leur candidature.

Aucun autre candidat ne se déclarant, il ouvre le scrutin en vue de l'élection du 3^{ème} Vice-Président.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 76
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (art. L.35 et 66 du code électoral)..... : 12
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 64
- Majorité absolue : 33

M. René ARNAUD a obtenu 64 voix (soixante-quatre)

M. René ARNAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Troisième Vice-Président et a été immédiatement installé.

- Election du 4^{ème} Vice-Président :

M. LÉONIE précise avoir reçu la candidature de M. Alain FAUCHER et demande si d'autres délégués syndicaux souhaitent présenter leur candidature.

Aucun autre candidat ne se déclarant, il ouvre le scrutin en vue de l'élection du 4^{ème} Vice-Président.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 76
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (art. L.35 et 66 du code électoral)..... : 13
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 63
- Majorité absolue : 32

M. Alain FAUCHER a obtenu 63 voix (soixante-trois)

M. Alain FAUCHER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Quatrième Vice-Président et a été immédiatement installé.

- Election du 5^{ème} Vice-Président :

M. LÉONIE précise avoir reçu la candidature de M. Fabien DOUCET et demande si d'autres délégués syndicaux souhaitent présenter leur candidature.

Aucun autre candidat ne se déclarant, il ouvre le scrutin en vue de l'élection du 5^{ème} Vice-Président.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 76
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (art. L.35 et 66 du code électoral)..... : 34
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 42
- Majorité absolue : 22

M. Fabien DOUCET a obtenu 39 voix (trente-neuf)

M. Guillaume GUÉRIN a obtenu 1 voix (une)

M. Denis LIMOUSIN a obtenu 1 voix (une)

M. Alain RODET a obtenu 1 voix (une)

M. Fabien DOUCET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Cinquième Vice-Président et a été immédiatement installé.

- Election du 6^{ème} Vice-Président :

M. LÉONIE précise avoir reçu la candidature de M. Jean-Jacques DUPRAT et demande si d'autres délégués syndicaux souhaitent présenter leur candidature.

Aucun autre candidat ne se déclarant, il ouvre le scrutin en vue de l'élection du 6^{ème} Vice-Président.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 76
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (art. L.35 et 66 du code électoral)..... : 18
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 58
- Majorité absolue : 30

M. Alain AUZEMERY a obtenu 1 voix (une)

M. Jean-Jacques DUPRAT a obtenu 55 voix (cinquante-cinq)

M. Alain FAUCHER a obtenu 1 voix (une)

M. Joël GARESTIER a obtenu 1 voix (une)

M. Jean-Jacques DUPRAT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Sixième Vice-Président et a été immédiatement installé.

- Election du 7^{ème} Vice-Président :

M. LÉONIE précise avoir reçu la candidature de Mme Monique DELPI et demande si d'autres délégués syndicaux souhaitent présenter leur candidature.

Aucun autre candidat ne se déclarant, il ouvre le scrutin en vue de l'élection du 7^{ème} Vice-Président.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 76
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (art. L.35 et 66 du code électoral)..... : 26
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 50
- Majorité absolue : 26

Mme Monique BOULESTIN a obtenu 1 voix (une)

Mme Monique DELPI a obtenu 49 voix (quarante-neuf)

Mme Monique DELPI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Septième Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

- Election du 8^{ème} Vice-Président :

M. LÉONIE précise avoir reçu la candidature de M. Joël GARESTIER et demande si d'autres délégués syndicaux souhaitent présenter leur candidature.

Aucun autre candidat ne se déclarant, il ouvre le scrutin en vue de l'élection du 8^{ème} Vice-Président.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 76
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (art. L.35 et 66 du code électoral)..... : 12
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 64
- Majorité absolue : 33

M. Joël GARESTIER a obtenu 63 voix (soixante-trois)

M. Laurent LAFAYE a obtenu 1 voix (une)

M. Joël GARESTIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Huitième Vice-Président et a été immédiatement installé.

Election des autres membres du Bureau

Conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des membres du Bureau du SIEPAL suit les mêmes règles que celles prévues pour les Maires aux articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Bureau Syndical du SIEPAL est composé de 25 membres, dont un Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau, tous élus au scrutin uninominal.

L'article 6 des statuts du SIEPAL prévoit que le bureau est composé comme suit :

- 13 membres représentant la C.U. Limoges Métropole,
- 6 membres représentant la C.C. Elan Limousin Avenir Nature,
- 3 membres représentant la C.C. du Val de Vienne,
- 3 membres représentant la C.C. de Noblat.

Compte tenu des élections du Président et des 8 Vice-Présidents qui viennent d'avoir lieu, il convient de procéder à l'élection des autres membres du bureau en respectant la répartition suivante :

- 13 membres pour Limoges Métropole,
- 6 membres pour la CC Elan Limousin Avenir Nature,
- 3 membres pour la CC du Val de Vienne,
- 3 membres pour la CC de Noblat.

M. le Président a ensuite invité les membres du Comité Syndical à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des seize autres membres.

- Première élection d'un membre du Bureau pour la représentation de la communauté urbaine Limoges Métropole :

M. LÉONIE précise avoir reçu la candidature de M. Jean-Luc BONNET et demande si d'autres délégués syndicaux souhaitent présenter leur candidature.
Aucun autre candidat ne se déclarant, il ouvre le scrutin.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

-Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 75

- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (art. L.35 et 66 du code électoral).....: 0
- Nombre de suffrages exprimés: 75
- Majorité absolue: 38

M. Jean-Luc BONNET a obtenu 75 voix (soixante-quinze voix).

M. Jean-Luc BONNET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé membre du Bureau et a été immédiatement installé.

- Deuxième élection d'un membre du Bureau pour la représentation de la communauté urbaine Limoges Métropole :

M. LÉONIE indique avoir reçu la candidature de M. Philippe JANICOT et demande si d'autres délégués syndicaux souhaitent présenter leur candidature.
Aucun autre candidat ne se déclarant, il ouvre le scrutin.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne: 75
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (art. L.35 et 66 du code électoral).....: 0
- Nombre de suffrages exprimés: 75
- Majorité absolue: 38

M. Philippe JANICOT a obtenu 75 voix (soixante-quinze voix).

M. Philippe JANICOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé membre du Bureau et a été immédiatement installé.

- Troisième élection d'un membre du Bureau pour la représentation de la communauté urbaine Limoges Métropole :

M. LÉONIE indique avoir reçu la candidature de M. Christian BLANCHER et demande si d'autres délégués syndicaux souhaitent présenter leur candidature.
Aucun autre candidat ne se déclarant, il ouvre le scrutin.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne: 75
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (art. L.35 et 66 du code électoral).....: 0

- Nombre de suffrages exprimés : 75
- Majorité absolue : 38

M. Christian BLANCHET a obtenu 75 voix (soixante-quinze voix).

M. Christian BLANCHET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé membre du Bureau et a été immédiatement installé.

- Quatrième élection d'un membre du Bureau pour la représentation de la communauté urbaine Limoges Métropole :

M. LÉONIE précise avoir reçu la candidature de Mme Emilie RABETEAU et demande si d'autres délégués syndicaux souhaitent présenter leur candidature.
Aucun autre candidat ne se déclarant, il ouvre le scrutin.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 75
- Nombre de suffrages nuls ou blancs par le bureau (art. L.35 et 66 du code électoral)..... : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 75
- Majorité absolue : 38

Mme Emilie RABETEAU a obtenu 75 voix (soixante-quinze voix).

Mme Emilie RABETEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée membre du Bureau et a été immédiatement installée.

- Cinquième élection d'un membre du Bureau pour la représentation de la communauté urbaine Limoges Métropole :

M. LÉONIE indique avoir reçu la candidature de Mme Julie LENFANT et demande si d'autres délégués syndicaux souhaitent présenter leur candidature.
Aucun autre candidat ne se déclarant, il ouvre le scrutin.

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 75
- Nombre de suffrages nuls ou blancs par le bureau (art. L.35 et 66 du code électoral)..... : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 75
- Majorité absolue : 38

Mme Julie LENFANT a obtenu 75 voix (soixante-quinze voix).

Mme Julie LENFANT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée membre du Bureau et a été immédiatement installée.

- Sixième élection d'un membre du Bureau pour la représentation de la communauté urbaine Limoges Métropole :

M. LÉONIE indique avoir reçu la candidature de Mme Nathalie MÉZILLE et demande si d'autres délégués syndicaux souhaitent présenter leur candidature.
Aucun autre candidat ne se déclarant, il ouvre le scrutin.

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 75
- Nombre de suffrages nuls ou blancs par le bureau (art. L.35 et 66 du code électoral).....: 0
- Nombre de suffrages exprimés : 75
- Majorité absolue : 38

Mme Nathalie MÉZILLE a obtenu 75 voix (soixante-quinze voix).

Mme Nathalie MÉZILLE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée membre du Bureau et a été immédiatement installée.

- Septième élection d'un membre du Bureau pour la représentation de la communauté urbaine Limoges Métropole :

M. LÉONIE indique avoir reçu la candidature de M. Laurent LAFAYE et demande si d'autres délégués syndicaux souhaitent présenter leur candidature.
Aucun autre candidat ne se déclarant, il ouvre le scrutin.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 75
- Nombre de suffrages nuls ou blancs par le bureau (art. L.35 et 66 du code électoral).....;.....: 0
- Nombre de suffrages exprimés : 75
- Majorité absolue : 38

M. Laurent LAFAYE a obtenu 75 voix (soixante-quinze voix).

M. Laurent LAFAYE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé membre du Bureau et a été immédiatement installé.

- Huitième élection d'un membre du Bureau pour la représentation de la communauté urbaine Limoges Métropole :

M. LÉONIE indique avoir reçu la candidature de M. Ludovic GÉRAUDIE et demande si d'autres délégués syndicaux souhaitent présenter leur candidature.
Aucun autre candidat ne se déclarant, il ouvre le scrutin.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 75
- Nombre de suffrages nuls ou blancs par le bureau (art. L.35 et 66 du code électoral)..... : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 75
- Majorité absolue : 38

M. Ludovic GÉRAUDIE a obtenu 75 voix (soixante-quinze voix).

M. Ludovic GÉRAUDIE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé membre du Bureau et a été immédiatement installé.

- Première élection d'un membre du Bureau pour la représentation de la communauté de communes ELAN :

M. LÉONIE précise avoir reçu la candidature de M. Bernard LAUSERIE et demande si d'autres délégués syndicaux souhaitent présenter leur candidature.
Aucun autre candidat ne se déclarant, il ouvre le scrutin.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 75
- Nombre de suffrages nuls ou blancs par le bureau (art. L.35 et 66 du code électoral)..... : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 75
- Majorité absolue : 38

M. Bernard LAUSERIE a obtenu 75 voix (soixante-quinze voix).

M. Bernard LAUSERIE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé membre du Bureau et a été immédiatement installé.

- Deuxième élection d'un membre du Bureau pour la représentation de la communauté de communes ELAN :

M. LÉONIE indique avoir reçu la candidature de M. Jean-Marc LEGAY et demande si d'autres délégués syndicaux souhaitent présenter leur candidature.
Aucun autre candidat ne se déclarant, il ouvre le scrutin.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 75
- Nombre de suffrages nuls ou blancs par le bureau (art. L.35 et 66 du code électoral)..... : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 75
- Majorité absolue : 38

M. Jean Marc LEGAY a obtenu 75 voix (soixante-quinze voix).

M. Jean-Marc LEGAY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé membre du Bureau et a été immédiatement installé.

- Troisième élection d'un membre du Bureau pour la représentation de la communauté de communes ELAN :

M. LÉONIE indique avoir reçu la candidature de Mme Elisabeth PETIT et demande si d'autres délégués syndicaux souhaitent présenter leur candidature.
Aucun autre candidat ne se déclarant, il ouvre le scrutin.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 75
- Nombre de suffrages nuls ou blancs par le bureau (art. L.35 et 66 du code électoral)..... : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 75
- Majorité absolue : 38

Mme Elisabeth PETIT a obtenu 75 voix (soixante-quinze voix).

Mme Elisabeth PETIT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée membre du Bureau et a été immédiatement installée.

- Quatrième élection d'un membre du Bureau pour la représentation de la communauté de communes ELAN :

M. LÉONIE indique avoir reçu la candidature de M. Bernard TROUBAT et demande si d'autres délégués syndicaux souhaitent présenter leur candidature.
Aucun autre candidat ne se déclarant, il ouvre le scrutin.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 75
- Nombre de suffrages nuls ou blancs par le bureau (art. L.35 et 66 du code électoral)..... : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 75
- Majorité absolue : 38

M. Bernard TROUBAT a obtenu 75 voix (soixante-quinze voix).

M. Bernard TROUBAT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé membre du Bureau et a été immédiatement installé.

- Première élection d'un membre du Bureau pour la représentation de la communauté de communes de Noblat :

M. LÉONIE indique avoir reçu la candidature de M. Alexandre MAZIN et demande si d'autres délégués syndicaux souhaitent présenter leur candidature.
Aucun autre candidat ne se déclarant, il ouvre le scrutin.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 75
- Nombre de suffrages nuls ou blancs par le bureau (art. L.35 et 66 du code électoral)..... : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 75
- Majorité absolue : 38

M. Alexandre MAZIN a obtenu 75 voix (soixante-quinze voix).

M. Alexandre MAZIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé membre du Bureau et a été immédiatement installé.

- Deuxième élection d'un membre du Bureau pour la représentation de la communauté de communes de Noblat :

M. LÉONIE précise avoir reçu la candidature de M. Alain DARBON et demande si d'autres délégués syndicaux souhaitent présenter leur candidature.

Aucun autre candidat ne se déclarant, il ouvre le scrutin.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 75
- Nombre de suffrages nuls ou blancs par le bureau (art. L.35 et 66 du code électoral)..... : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 75
- Majorité absolue : 38

M. Alain DARBON a obtenu 75 voix (soixante-quinze voix).

M. Alain DARBON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé membre du Bureau et a été immédiatement installé.

- Première élection d'un membre du Bureau pour la représentation de la communauté de communes de Val de Vienne :

M. LÉONIE indique avoir reçu la candidature de Mme Sylvie ACHARD et demande si d'autres délégués syndicaux souhaitent présenter leur candidature.

Aucun autre candidat ne se déclarant, il ouvre le scrutin.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 75
- Nombre de suffrages nuls ou blancs par le bureau (art. L.35 et 66 du code électoral)..... : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 75
- Majorité absolue : 38

Mme Sylvie ACHARD a obtenu 75 voix (soixante-quinze voix).

Mme Sylvie ACHARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée membre du Bureau et a été immédiatement installée.

- Deuxième élection d'un membre du Bureau pour la représentation de la communauté de communes de Val de Vienne :

M. LÉONIE indique avoir reçu la candidature de M. Philippe BARRY et demande si d'autres délégués syndicaux souhaitent présenter leur candidature.

Aucun autre candidat ne se déclarant, il ouvre le scrutin.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 75
- Nombre de suffrages nuls ou blancs par le bureau (art. L.35 et 66 du code électoral)..... : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 75
- Majorité absolue : 38

M. Philippe BARRY a obtenu 75 voix (soixante-quinze voix).

M. Philippe BARRY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé membre du Bureau et a été immédiatement installé.

Le Président Vincent LÉONIE a déclaré :

- Andréa BROUILLE
- Guillaume GUERIN
- René ARNAUD
- Alain FAUCHER
- Fabien DOUCET
- Jean-Jacques DUPRAT
- Monique DELPI
- Joël GARESTIER

installés en qualité de **Vice-Présidents.**

- Jean-Luc BONNET
- Philippe JANICOT
- Christian BLANCHET
- Emilie RABETEAU
- Julie LENFANT
- Nathalie MÉZILLE
- Laurent LAFAYE
- Ludovic GÉRAUDIE
- Bernard LAUSERIE
- Jean-Marc LEGAY
- Elisabeth PETIT
- Bernard TROUBAT
- Alexandre MAZIN
- Alain DARBON
- Sylvie ACHARD
- Philippe BARRY

installés en qualité de **Membres** du Bureau Syndical.

5 – Lecture de la charte de l'élu local

Rapporteur : Monsieur Vincent LÉONIE, Président du SIEPAL

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

6 – Délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical

Rapporteur : Monsieur Vincent LÉONIE, Président du SIEPAL

Vu les statuts du SIEPAL, et notamment l'article 6, disposant que le Bureau Syndical du SIEPAL est composé du Président, de Vice-Présidents et des autres membres du bureau,

Vu les articles L.5711-1, L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que les syndicats mixtes fermés sont soumis aux dispositions relatives aux EPCI et aux maires et adjoints,

Vu les articles L.2121-22 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le Comité Syndical peut déléguer au Président, aux Vice-Présidents ou au Bureau Syndical dans son ensemble pour la durée de son mandat, une partie des attributions de l'organe délibérant,

Afin de permettre plus de souplesse dans le fonctionnement du Comité Syndical, **il est proposé de déléguer compétences au Président** dans les conditions ci-après précisées :

- 1- de procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires,
- 2- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision relative à leurs avenants en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- 3- de préparer et signer des conventions avec les différents partenaires institutionnels afin d'améliorer les méthodes de travail entre les structures et réduire les délais des échanges et démarches effectués,
- 4- de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre proposées par les compagnies d'assurances,
- 5- de créer des régies comptables,
- 6- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 7- d'intenter, au nom du SIEPAL, les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui. Les décisions prises en cette matière concerneront toutes les actions y compris en urgence, dans lesquelles le Syndicat pourra être amené à ester en justice auprès de toutes les juridictions tant administratives que judiciaires, en première instance, en appel ou en cassation, aussi bien en défense qu'en demande y compris en matière de plaintes devant les juridictions pénales, avec ou sans constitution de partie civile.

Il est demandé également de décider que le Président pourra, par arrêté, autoriser un ou plusieurs de ses Vice-Présidents à signer tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération pour la durée de son mandat.

D'autre part, **en cas d'empêchement du Président, le Vice-Président qui le suppléera pour exercer la plénitude de ses fonctions pendant cette période, sera compétent pour prendre les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation.**

Afin de faciliter le traitement de certains dossiers soumis pour avis dans un temps contraint, le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau Syndical.

Conformément à l'article 2 de ses statuts, le SIEPAL assure la compétence Schéma de Cohérence Territoriale en lieu et place de ses membres. Le code de l'urbanisme organise la hiérarchie des plans et programmes et encadre les mécanismes de compatibilité entre les différents documents.

Au regard de sa place parmi les documents de programmation et de planification, le SCoT est un prisme d'analyse des orientations déterminées à une échelle supra communale, en vue d'une déclinaison locale. A ce titre, le SIEPAL est appelé à se positionner sur les différents plans et programmes, dont les objectifs doivent être intégrés au SCoT.

Parallèlement, le Comité Syndical est systématiquement amené à se prononcer sur les évolutions régulières des documents d'urbanisme réalisés par les collectivités locales couvertes par le SCoT ou limitrophes.

Il est donc proposé au Comité Syndical que des délégations soient accordées au Bureau Syndical pour émettre des avis sur :

- **les schémas régionaux** – tels que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ou le Schéma Régional des Carrières,
- **le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**
- **les plans de servitudes supra communaux,**
- **les documents intercommunaux** – tels que le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan de Déplacements Urbains (PDU), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ainsi que les chartes de Pays,
- **les documents d'urbanisme locaux et intercommunaux** et d'accorder les dérogations au titre de l'article L.122-2 du Code de l'urbanisme.

Les décisions ainsi prises seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Comité Syndical portant sur les mêmes objets et, conformément aux dispositions de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le Président en rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Syndicat.**

Après discussion, **la délibération est adoptée à l'unanimité.**

7 – Rapport d'activités 2019

Rapporteur : Monsieur Vincent LÉONIE, Président du SIEPAL

Considérant l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges (SIEPAL) doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Président de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) membre, un rapport retraçant l'activité du Syndicat. Celui-ci présente la structure et les moments forts du SIEPAL ainsi que les finances engagées au titre de l'année 2019.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par les Présidents d'EPCI à leur assemblée délibérante respective.

Le Président demande au Comité Syndical d'adopter le rapport d'activité de l'année 2019 du SIEPAL, document annexé au présent acte.

Après discussion, **la délibération est adoptée à l'unanimité.**

La séance est levée à 17h30

AFFICHÉ LE 30 SEPTEMBRE 2020